

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 19/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

SECTEUR SOCIAL POLE SOCIAL
ET MEDICAL
55 RUE MARCEL TRIBUT
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

DISTRIBUTION DE REPAS
PLACE DES AUMONES

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1464

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté n° TOVO-2022-0351 en date du 4 février 2022 à annuler,

Considérant qu'à l'occasion de la distribution de repas, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la distribution de repas à l'aide d'un véhicule place des Aumônes, organisée par le Secteur Social Pole Social Et Médical- 55 rue Marcel Tribut- 37000 Tours, **pour l'année 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

De la publication du présent arrêté au vendredi 30 décembre 2022, place des Aumônes :

- **Deux véhicules** liés à la distribution des repas **seront autorisés à y circuler dans les deux sens**,
- Les **deux véhicules seront autorisés à y stationner** pendant la durée de la distribution des repas **de 18h00 à 20h30 environ, le lundi, mercredi et vendredi**,
- Les **bornes d'accès** à la place devront être déposées à l'arrivée des véhicules et remises en place à leur départ sous la responsabilité du conducteur.

ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO-2022-0351 en date du 4 février 2022.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 19 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE